



**Conseil d'administration du 28 septembre 2018**

Membres en exercice : 51

Membres présents ou supplés : 22

Membres ayant donné mandat : 5

Nombre de voix : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°2010502**  
**CREATION D'UNE MARE AU LIEU-DIT LA BAUME**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 17 septembre 2018, s'est réuni le 28 septembre 2018 à 9h30, au musée Maison Rouge à Saint-Jean-du-Gard, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. François BOURNEAU, Mme Emilie PERRIER, représente M. Sébastien FOREST, M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, M. Jean-Michel RIEUTORD, représente Mme Lydia VAUTHIER, M. Alain ARGILIER, M. Jean HANNART, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Pascal BEAURY, M. Patrick DELEUZE, Mme Antonia CARILLO, Mme Michèle MANOA, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, représente aussi M. Denis BOUAD, M. Georges ZINSSTAG, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, M. Lucien AFFORTIT, Mme Jeannine BOURRELY, M. Jean-Pierre LAFONT, M. André THEROND, M. Daniel SEVEN.

Avant donné mandat : Mme Catherine CIBIEN a donné mandat à Mme Michèle MANOA, Mme Brigitte DONNADIEU a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Line ROUSTAN a donné mandat à M. André THEROND, Mme Florence PRATLONG a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Anne-Caroline PREVOT a donné mandat à M. Jean-Pierre ALLIER,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.412.2 relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement situés en cœur de parcs nationaux,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration de l'EP PNC :

- approuve le projet de création d'une mare au lieu-dit la Baume, sur la commune de Cassagnas ;
- autorise la directrice de l'établissement à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet ;
- autorise la directrice de l'établissement à signer les documents relatifs au montage du contrat Natura 2000 et à solliciter les subventions correspondantes.

La directrice,  
  
Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,

  
Henri COUDERC

